

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 3 avril 2026

PRESENTS : BONNET A. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CARTAUD S. CHARRIER D. LECOMTE N. LOIZEAU C. MINAUD B. CHAMPAIN P. JAY N. CHARBONNEAU V. CHAMPAIN D. CHEVOLLEAU B. BONNET M. ROUY A. LAMY C. FORGET A. LOIZEAU L.

ABSENTS EXCUSES : Christelle GODARD donne pouvoir à Nathalie LECOMTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale BOISSELIER

Ouverture de séance à 19h33

1°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS :

- **BUDGET PRINCIPAL :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune proposé par la commission municipale des Finances, comme suit :

<u>COMMUNE</u>	
Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 1 771 950,00 euros	Dépenses : 1 982 981,90 euros
Recettes : 1 771 950,00 euros	Recettes : 1 982 981,90 euros

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Commune proposé par la commission municipale des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

<u>COMMUNE</u>	
Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 1 771 950,00 euros	Dépenses : 1 982 981,90 euros
Recettes : 1 771 950,00 euros	Recettes : 1 982 981,90 euros

- **BUDGET ANNEXE AMENAGEMENTS COMMERCIAUX**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 des aménagements commerciaux proposé par la commission municipale des Finances, comme suit :

BUDGET AMENAGEMENTS COMMERCIAUX	
Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Dépenses : 33 300,00 euros	Dépenses : 44 054,81 euros
Recettes : 33 300,00 euros	Recettes : 44 054,81 euros

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

Vu le projet de budget primitif 2026 des aménagements commerciaux proposé par la commission municipale des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 des aménagements commerciaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET AMENAGEMENTS COMMERCIAUX	
Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Dépenses : 33 300,00 euros	Dépenses : 44 054,81 euros
Recettes : 33 300,00 euros	Recettes : 44 054,81 euros

- **BUDGET ANNEXE RESERVE FONCIERE SAINTE-ANNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 Réserve foncière Ste Anne proposé par la commission municipale des Finances, comme suit :

BUDGET RESERVE FONCIERE DE SAINTE ANNE	
Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Dépenses : 144 330,45 euros	Dépenses : 143 330,45 euros
Recettes : 144 330,45 euros	Recettes : 143 330,45 euros

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

Vu le projet de budget primitif 2026 Réserve foncière Ste Anne proposé par la commission municipale des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 Réserve foncière Ste Anne arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET RESERVE FONCIERE DE SAINTE ANNE	
Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Dépenses : 144 330,45 euros	Dépenses : 143 330,45 euros
Recettes : 144 330,45 euros	Recettes : 143 330,45 euros

- **Budget CCAS**

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2026 du CCAS proposé comme suit :

BUDGET CCAS/FOYER SOLEIL	
Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 115 717,39 euros	Dépenses : 2 957,48 euros
Recettes : 115 717,39 euros	Recettes : 2 957,48 euros

Le Conseil d'Administration du CCAS de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

Vu le projet de budget primitif 2026 du CCAS proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 du CCAS comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET CCAS/FOYER SOLEIL	
Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 115 717,39 euros	Dépenses : 2 957,48 euros
Recettes : 115 717,39 euros	Recettes : 2 957,48 euros

2°) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,22 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	55,39 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,39 %

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

Vu le projet du Budget Primitif Communal établi pour 2026, et le produit fiscal nécessaire à son équilibre,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,75%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56,22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,68 %

3°) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maire, adjoints et Conseillers Délégués, issues des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026 :

POPULATION	MAIRES (A)		ADJOINTS (B)	
	Taux Applicable à l'indice brut terminal de la FPT	Montant Mensuel maxi brut Si taux 100 %	Taux Applicable à l'indice brut terminal de la FPT	Montant Mensuel maxi brut Si taux 100 %
1000 à 3499 hab.	55,70 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2 311 habitants, **décide :**

- l'indemnité du maire, Monsieur BONNET Anthony sera calculée à compter de sa prise de fonction, par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, de la manière suivante :

$$\boxed{\text{Indemnité maximale (A)}} \times \boxed{100 \%} \quad \text{Soit } 2\,289,56 \text{ € bruts,}$$

- les indemnités des adjoints et conseiller municipal délégué seront, à compter de leur prise de fonction, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, de la manière suivante :

- 1ère Adjointe : Mme BOISSELIER Pascale	Indemnité maximale (B)	X	85,34 %	Soit 750,00 € bruts
- 2ème Adjoint : M. CHARBONNEAU Freddy	Indemnité maximale (B)	X	85,34 %	Soit 750,00 € bruts
- 3ème Adjointe : Mme CARTAUD Sandrine	Indemnité maximale (B)	X	59,17 %	Soit 520,00 € bruts
- 4ème Adjoint : M. CHARRIER Dany	Indemnité maximale (B)	X	85,34 %	Soit 750,00 € bruts
- 5ème Adjointe : Mme LECOMTE Nathalie	Indemnité maximale (B)	X	59,17 %	Soit 520,00 € bruts

4°) DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2026-2032

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, FIXE la composition des Commissions Communales pour le mandat 2026-2032 comme suit (Monsieur le Maire est associé à toutes les commissions) :

Commission Voirie / Assainissement / Urbanisme / Environnement

Adjoint responsable / Vice Président :

M CHARRIER Dany

Membres :

MM BONNET Marie, M. CHAMPAIN David, MM CHARBONNEAU Virginie, FORGET Antoine, GODARD Christelle, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Lucie, MINAUD Benoit, ROUY Aurélien, Céline LAMY.

Commission Bâtiments / Patrimoine

Adjoint responsable / Vice Président :

M CHARRIER Dany

Membres :

M CHAMPAIN David, M CHEVOLLEAU Bertrand, M. FORGET Antoine, Mme GODARD Christelle, M. LOIZEAU Christophe, M. MINAUD Benoît, M. ROUY Aurélien,

Commission Information / Communication

Adjoint responsable / Vice Président :

M CHARBONNEAU Freddy

Membres :

Mme CARTAUD Sandrine, Mme CHAMPAIN Pascaline, Mme CHARBONNEAU Virginie, M. ROUY Aurélien, MINAUD Benoît, BONNET Marie.

Commission Vie Associative et Culturelle

Adjoint responsable / Vice Président :

Mme CARTAUD Sandrine

Membres :

M CHEVOLLEAU Bertrand, Mme LECOMPTE Nathalie, M. LOIZEAU Christophe, Mme LOIZEAU Lucie, M. MINAUD Benoît.

Commission Sports

Adjoint responsable / Vice Président :

M CHARBONNEAU Freddy

Membres :

M CHAMPAIN David, M. FORGET Antoine, Mme JAY Natacha, Mme LAMY Céline,

Commission Centre Communal d'Actions Sociales / Public fragile

Adjoint responsable / Vice Président :

Mme LECOMTE Nathalie

Membres :

Mme BONNET Marie, Mme CHARBONNEAU Virginie, Mme GODARD Christelle, Mme JAY Natacha,

Commission Education / Famille / Santé

Adjoint responsable / Vice Président :

Mme BOISSELIER Pascale

Membres :

Mme BONNET Marie, Mme CHAMPAIN Pascaline, M CHEVOLLEAU Bertrand, Mme LAMY Céline, Mme LOIZEAU Lucie,

Commission Finances

Adjoint responsable/ Vice Président ::

M CHARBONNEAU Freddy

Membres :

Mme JAY Natacha, Mme CHAMPAIN Pascaline,

Commission Restaurant scolaire

Adjoints responsables / :Vice Présidente :

MM CARTAUD Sandrine & LECOMTE Nathalie

Membres :

M.CHAMPAIN David, Mme LAMY Céline.

5°) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

La question est ajournée au prochain Conseil Municipal.

6°) REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'**un délégué titulaire** et d'**un délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
➔ **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : Dany CHARRIER

Délégué suppléant :

Est candidat : Anthony BONNET

Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

M. Dany CHARRIER

Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

M. Anthony BONNET

7°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES – SAINT GLINGLIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que les membres du Comité des Fêtes de la BOISSIERE DE MONTAIGU ont remis quelques jours, un dossier de demande de subvention pour l'organisation de la fête de la Saint GLINGLIN programmée le samedi 11 juillet prochain, et notamment le financement de l'habituel feu d'artifice de fin de soirée. Le Comité sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention pour cette prestation, à savoir 2 000 euros, comme cela était le cas lors des précédentes éditions pour le feu d'artifice.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➔ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 2 000 euros à l'association du Comité des Fêtes de la BOISSIERE DE MONTAIGU,

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en paiement le concours financier en question, sur le budget de la Commune.

8°) REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de bulletins : 19.

Bulletins blancs ou nuls : 0.

Suffrages exprimés : 19.

Monsieur Anthony BONNET : 19 voix.

Monsieur Anthony BONNET, Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, **est proclamé élu représentant de la commune auprès du syndicat mixte e-Collectivités.**

9°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION REEL

Le Maire sollicite le Conseil afin de procéder à l'élection de son représentant au sein de l'association de réinsertion professionnelle REEL, laquelle œuvre depuis 30 ans, à réduire l'exclusion sociale et professionnelle, et d'autre part, grâce à son réseau, contribue au développement économique local.

Réel propose du travail et un accompagnement aux personnes en recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

Après en avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** les délégués communaux suivants pour le représenter :

- Mme LECOMTE Nathalie, adjoint au Maire, délégué titulaire – 109 Domaine du Rivage 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU,

et,

- Mme CHARBONNEAU Virginie, conseiller municipal, délégué suppléante – 55 Domaine du Rivage – 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU.

10°) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour lui permettre d'exercer pleinement cette mission, le correspondant disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DlCoD) du ministère des Armées. Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels, Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, DESIGNÉ

. Monsieur Antoine FORGET, Conseiller Municipal (« 1 fief de Puyravault » - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU), comme Correspondant Défense de la Commune, pour la durée du mandat.

11°) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié...). Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé. Toutefois, la création de plusieurs CAO n'a d'intérêt que pour les collectivités les plus importantes. Il n'y a pas de délai spécifique pour nommer les membres de la CAO, mais il est souhaitable que cette nomination soit effectuée en début de mandat.

Le Conseil sera donc invité à désigner les membres de cette commission. Pour la BOISSIERE, elle doit être composée :

- du Maire ou son représentant (président), **plus trois membres titulaires, et trois membres suppléants.**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

-

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- Monsieur Freddy CHARBONNEAU,
- Madame Natacha JAY,
- Monsieur Aurélien ROUY.

- **Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- Monsieur Benoît MINAUD,
- Madame Virginie CHARBONNEAU,
- Monsieur David CHAMPAIN

12°) DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire rappelle que dans un souci de bonne gestion des affaires courantes, le Conseil peut lui déléguer certaines attributions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales. Il est ainsi proposé à l'assemblée de lui déléguer les prérogatives ci-après énumérées :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre Y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **CONSENT** aux délégations susvisées.

13°) FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales, et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe financière d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - **agrément des organismes de formations ;**
 - **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
 - **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
 - **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,**
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

14°) ORIENTATION EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

➤ DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Finances publiques ;
- Urbanisme ;
- Marchés publics ;
- Action sociale ;
- Management, communication ;
- etc.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

15°) TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE – VALIDATION DE LA TRANCHE 3 – HAMELIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Sté BENAITEAU des CHATELLIERS-CHATEAUMUR (85) avait été sollicitée pour évaluer les travaux de réfection des enduits des façades de l'église nécessaires à la préservation de l'édifice. Au regard des souhaits exprimés par la Commune pour 2026, l'entreprise avait remis un devis actualisé pour ce chantier, dont la réalisation commencera début mai 2026. Cette estimation s'élève donc à 80 932,68 euros ht, soit 97 119,22 euros ttc pour la tranche 3.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner formellement ce devis, son engagement comptable étant nécessaire pour une mise en paiement des factures auprès de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

⇒ **APPROUVE** la proposition actualisée de la Sté HAMELIN GROUPE BENAITEAU de ROCHESERVIERE (85) ci-annexée, pour réaliser les travaux de réfection des enduits des façades de l'église, tranche 3, d'un montant de 80 932,68 euros ht, soit 97 119,22 euros ttc

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au prestataire, l'accord de la Commune pour la réalisation de ces travaux.

16°) TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE – VALIDATION DE LA TRANCHE 3 – RAVELEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Sté RAVELEAU de CHAVAGNES EN PAILLERS (85) avait été sollicitée pour évaluer les travaux de réfection de la couverture et de la zinguerie de l'église nécessaires à la préservation de l'édifice. Au regard des souhaits exprimés par la Commune pour 2026, l'entreprise avait remis un devis pour la tranche 3 de ce chantier, dont la réalisation commencera début mai 2026. Cette estimation s'élève donc à 75 129,37 euros ht, soit 90 155,24 euros ttc.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner formellement ce devis, son engagement comptable étant nécessaire pour une mise en paiement des factures auprès de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

⇒ **APPROUVE** la proposition de la Sté RAVELEAU de CHAVAGNES EN PAILLERS (85) ci-annexée, pour réaliser les travaux de réfection de la couverture et de la zinguerie de l'église, tranche 3, d'un montant de 75 129,37 euros ht, soit 90 155,24 euros ttc,

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier au prestataire, l'accord de la Commune pour la réalisation de ces travaux.

Séance clôturée à 21h43